

Fonctionnement

Le fonctionnement de la section est régi par un règlement intérieur rédigé en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'ARCEA.

Le Bureau se réunit mensuellement pour faire le point des travaux des commissions, de l'évolution de l'effectif, de l'état de la trésorerie.

L'ordre du jour, établi par le Président, est diffusé une semaine avant la réunion.

Le compte-rendu est diffusé dans les deux semaines par le secrétariat.

Le secrétariat conserve le chrono de tous les comptes rendus.

Les membres du Bureau sont élus lors de l'Assemblée Annuelle pour une durée de 3 ans renouvelable. Lors de la première réunion du Bureau suivant l'Assemblée Annuelle, ils élisent le Président, le Trésorier, le Secrétaire et les animateurs des Commissions.

Organisation

La Section est organisée, à l'image de l'ARCEA, avec un Bureau constitué d'un Président, de Vices présidents, d'un trésorier, d'un secrétariat et des animateurs des commissions.

Les membres du Bureau sont élus lors de l'Assemblée Annuelle.

Le président de la Section participe au Conseil d'Administration de l'ARCEA. Les objectifs sont :

- * la promotion de l'amitié et de l'entraide mutuelle entre ses membres,
 - * le développement d'actions auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des retraités,
 - * l'assistance morale et matérielle auprès de ses adhérents,
 - * le maintien de rapports étroits avec le groupe CEA.
-